



EPINAY-SUR-SEINE

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS**  
**BUDGETAIRES 2024**



## **OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LEGALES**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective) et de présenter les grandes orientations budgétaires pour les années à venir.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et des habitants.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la Ville.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal.

Cette année, la Ville qui est passée à la nomenclature budgétaire et comptable M.57, présentera à titre expérimental son compte administratif selon le nouveau formalisme du Compte financier unique (CFU) lequel présente la particularité de fusionner l'ancien Compte administratif et le Compte de gestion produit par le Comptable.

En outre, au regard de la politique ambitieuse d'investissement, deux opérations débordant financièrement du cadre annuel devraient être traitées selon la procédure pluriannuelle des Autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP).

## D) LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Source : Lettre du financier territorial (octobre 2023)

Chaque année, la loi de finances conditionne la préparation des budgets locaux en fixant l'évolution des dotations qui seront versées par l'Etat. Elle indique également les efforts que l'Etat est prêt à consentir pour tenir compte des enjeux ou du contexte économique, soit en attribuant des aides exceptionnelles, en fonctionnement ou en investissement, soit en en abondant des recettes déjà existantes.

Ainsi, après les crises successives (crise de la COVID en 2020 et crise énergétique en 2022), et avec le retour marqué de l'inflation, qui continue à pénaliser les budgets locaux, elle indique les efforts que l'Etat est prêt à consentir pour aider les collectivités locales.

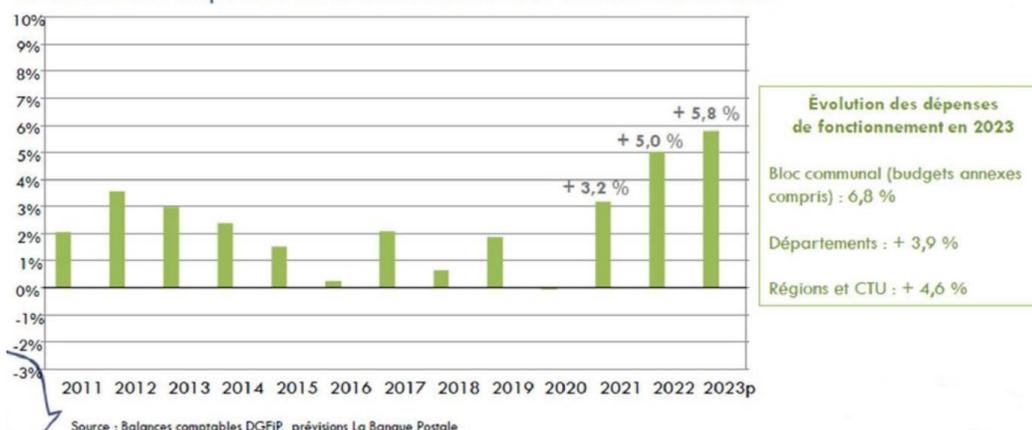
Cette année, après les attermoissements de 2022, la loi n'ayant pu être votée, sera également adoptée la loi de programmation des finances publiques (LFPF pour 2023-20217) qui fixe des objectifs pour l'évolution de l'ensemble des ratios financiers de l'Etat. Au-delà de ces critères, elle précise les efforts qui seront demandées aux collectivités locales pour atteindre ces objectifs.

### A) Un projet de loi de finances pour 2024 qui continue de s'inscrire dans un contexte inflationniste fragilisant les capacités à investir des collectivités locales

En 2022, deux ans seulement après la crise de la Covid, les collectivités locales ont été frappées de plein fouet par la crise énergétique qui a provoqué une hausse forte et inattendue de leurs coûts de fonctionnement, altérant mécaniquement leurs équilibres budgétaires. Comme le souligne le graphique ci-dessous, les dépenses des collectivités territoriales ont bondi de près de 5% en 2022, puis 5,8% en 2023.

#### Une hausse très marquée des dépenses de fonctionnement

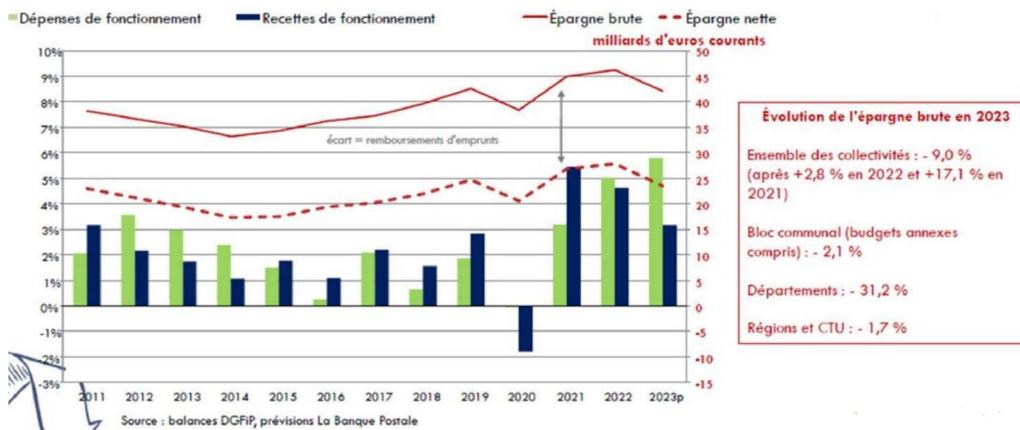
Évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales



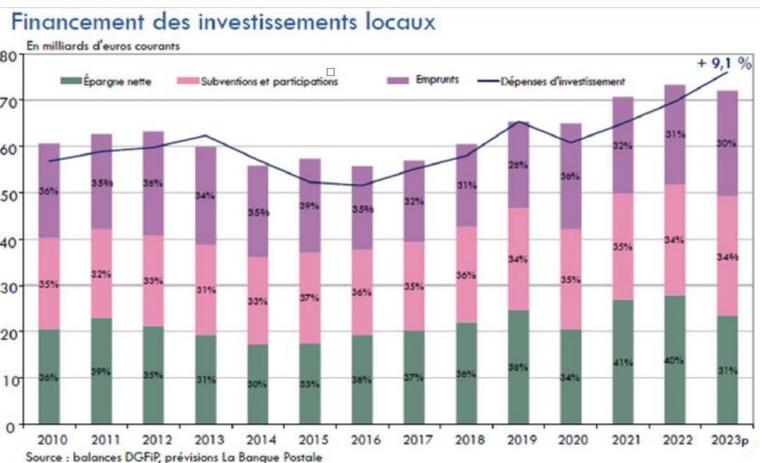
Force est de constater que les dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes, réduisant mécaniquement la capacité des collectivités à investir. L'épargne brute des collectivités s'est ainsi sensiblement réduite.

### Un retour de tension de sur l'autofinancement

#### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

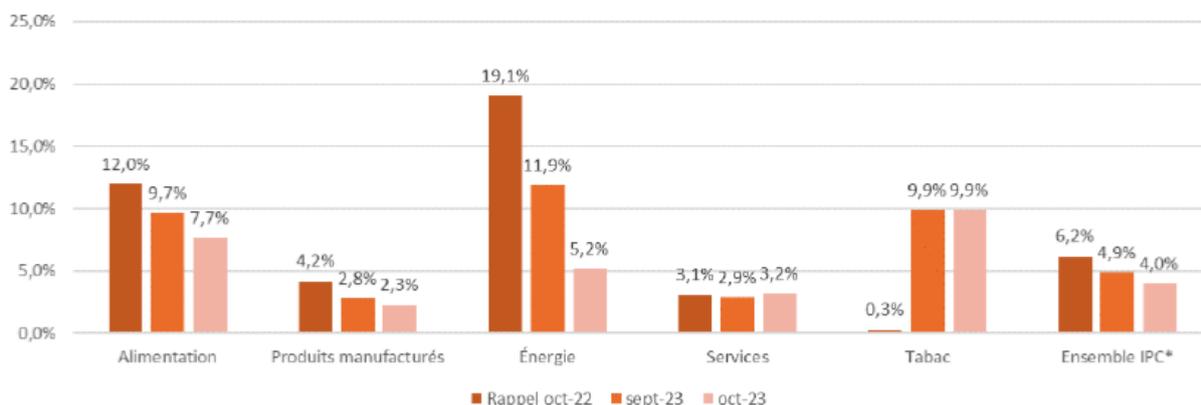


Pour ne pas réduire leur capacité à investir (l'investissement des collectivités locales est en augmentation depuis la crise sanitaire), les collectivités locales ont pu recourir à l'emprunt. Ainsi, au global, l'emprunt représente en 2022 près de 31% du financement des investissements.



Il est à noter que, grâce aux efforts de bonne gestion des années passées, et malgré un volume important d'investissement, la Ville d'Épinay-sur-Seine, contrairement à beaucoup de collectivités locales, a pu éviter le recours à l'emprunt. C'est d'autant plus à souligner que les conditions d'emprunt se sont considérablement dégradées.

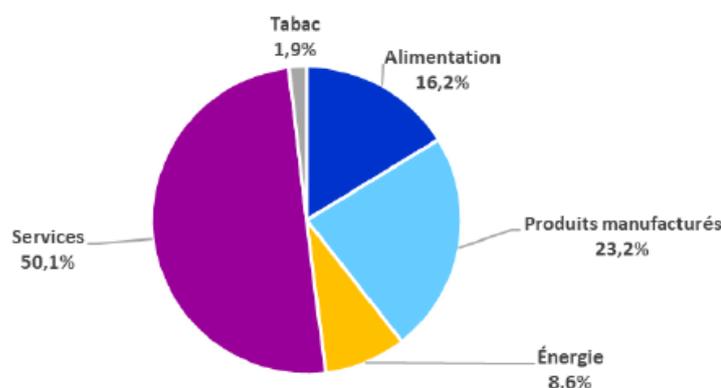
### Evolution des prix en glissement annuel



Si aucun secteur n'a été épargné, la hausse des prix a d'abord touché l'énergie. La hausse a été particulièrement spectaculaire en 2022, atteignant près de 20% pour l'ensemble des acteurs économiques. Pour la Ville d'Épinay-sur-Seine, le surcoût, rien que pour le chauffage a nécessité d'abonder le budget de 1,5 M€.

Par ricochet, la hausse des prix a ensuite concerné les prix de l'alimentation, avant de toucher la masse salariale, puis les services. Ainsi, ce sont tous les coûts qui sont concernés par l'inflation, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

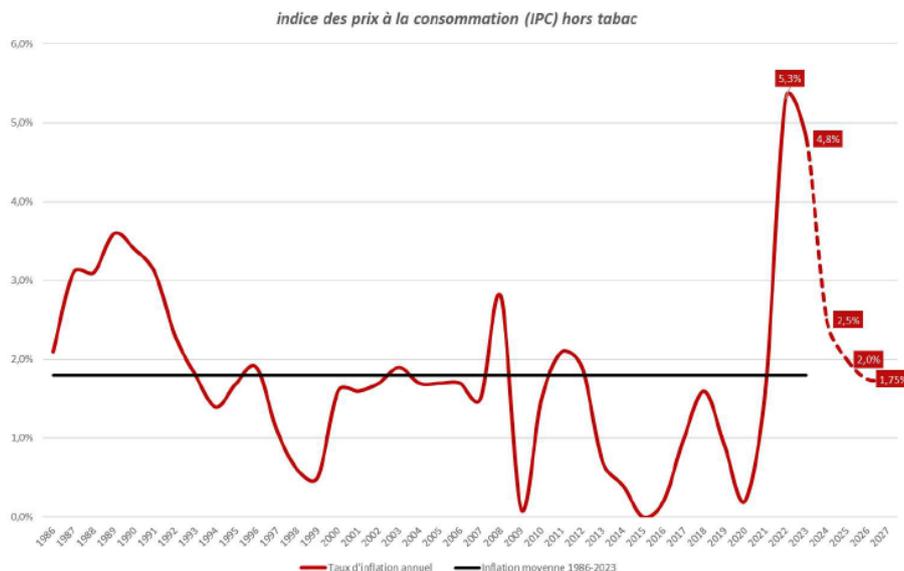
### Pondérations IPC 2023



Ainsi, en juillet 2022, par décision gouvernementale, le point d'indice, servant de base au calcul de la rémunération des personnels, a été relevé de 3,5%. Le point d'indice a de nouveau été relevé de 1,5 % en juillet 2023.

La crise énergétique a aussi provoqué une hausse des taux bancaires. Pour tenter d'endiguer l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a relevé ses taux directeurs de 0,50% dès le mois de juillet 2022, une première depuis plus de 11 ans. En conséquence, le taux d'emprunt à 15 ans, qui était sous la barre des 1% en 2021, atteint désormais plus de 4%, ce qui élève considérablement le coût du recours à l'emprunt pour les collectivités locales. Une stabilisation des taux, voire une baisse, est néanmoins attendue dans les années à venir.

Concrètement, en 2023, l'inflation devrait restée à un niveau élevé. En 2024, les perspectives sont certes plus encourageantes, mais l'inflation devrait néanmoins rester au-dessus de la moyenne effectivement constatée ces dernières années.



Enfin, l'inflation risque de continuer, en 2024, à menacer l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à investir des collectivités locales.

B) Un projet de loi de finances qui reste, malgré le maintien d'une inflation forte, dans la continuité des PLF précédents

Malgré l'impact de la crise actuelle sur les budgets des collectivités locales, le PLF pour 2024 marque la fin de l'intervention de l'Etat en s'inscrivant dans la continuité des PLF d'avant crise, avec singulièrement la suppression des aides ponctuelles. Après le « Quoi qu'il en coûte », le temps est clairement à la réduction des déficits publics. De plus, contrairement à la demande des associations d'élus, les dotations ne seront toujours pas indexées sur l'inflation.

1) Des dotations pour le bloc communal qui restent stables malgré une inflation toujours élevée.

Contrairement aux recettes fiscales, les dotations de l'Etat dépendent exclusivement des dispositions inscrites en loi de finances. Malgré une flambée des prix, les dotations prévues en loi de finances et versées à la Ville évolueront sensiblement au même rythme que les années passées. Le coût de l'inflation à ce titre ne sera pas compensé alors même que les dotations représentent près de la moitié des recettes de la Ville.

L'architecture de la DGF 2024 reste très classique. Au total, la Dotation globale de fonctionnement progresse de 220 M€. La Dotation de solidarité urbaine (DSU) progresserait comme les années précédentes de 90 M€ et 100 M€ supplémentaires seraient alloués pour la Dotation de solidarité rurale (DSR), dans le cadre d'une enveloppe globale quasi-inchangée (+0,86%), en dépit de l'inflation qui dépasse les 4%.

Ainsi, la DSU de la Ville devrait évoluer à un rythme proche de celui des années passées.

DGF répartie hors FARU

	DGF 2022 LFI	+ Rebasage	= 2022 rebasée	+ Variation en M€	DGF 2023 LFI	- Rebasage	= 2023 rebasée	+ Variation en M€	DGF 2024 mise en répartition	Variation en %
DGF à répartir	26 787,8	-186,1	26 601,7	320,0	26 921,7	-8,9	26 912,8	220,0	27 132,8	0,42%
Départements	8 462,0	-186,1	8 275,9	0,0	8 275,9	-8,9	8 267,0	0,0	8 267,0	0,00%
Communes et EPCI	18 325,8	0,0	18 325,8	320,0	18 645,8	0,0	18 645,8	220,0	18 865,8	1,18%

- 2) Pour autant le projet de loi ne prévoit aucune mesure spécifique pour aider les collectivités locales

Corolaire de la crise énergétique, les collectivités locales sont confrontées à une spirale inflationniste qui impacte tous les domaines d'intervention.

Conformément aux dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, l'Etat affiche la volonté de limiter le déficit public à 4,4% (contre 4,9% en 2023). Pour atteindre cet objectif, l'Etat compte sur la réduction, voire la suppression de certaines dépenses. Ainsi, l'Etat ne va pas reconduire les dispositifs exceptionnels de relance et les mécanismes de soutien face à la crise énergétique.

L'Etat devrait ainsi mettre fin au bouclier énergétique et au « filet de sécurité ».

Pour les collectivités locales, l'Etat avait mis en place le « filet de sécurité ». Il permettait de prendre en charge, via une subvention exceptionnelle, 70% de la hausse du prix de l'énergie, et 50% de la hausse de la masse salariale. Il représentait en 2022 une enveloppe de 430 M€ votée en loi de finances rectificative. Ce dispositif a été reconduit en 2023 sous une forme amendée.

Néanmoins, ce dispositif, jugé trop restrictif par les associations d'élus, n'a bénéficié qu'à très peu de collectivités. En 2022, seules 2 000 communes ont pu bénéficier d'une aide s'élevant au total à 344 M€.

Si la Ville n'a pas pu bénéficier du « filet de sécurité », elle a en revanche profité de l'« amortisseur » visant à alléger les factures d'électricité.

Face à une telle situation, beaucoup de communes se sont trouvées en très grande difficulté et ont dû augmenter leur fiscalité. D'autres ont choisi d'augmenter leurs tarifs ou de réduire la voilure des services proposés aux habitants.

La Ville d'Epinay-sur-Seine a choisi d'emprunter une autre voie, en n'augmentant pas sa fiscalité et en ne répercutant pas la hausse des coûts sur les tarifs.

Elle a également décidé de ne pas réduire les services rendus à la population.

Pour équilibrer ses budgets, la Ville s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique doublé d'un renforcement du contrôle de ses coûts.

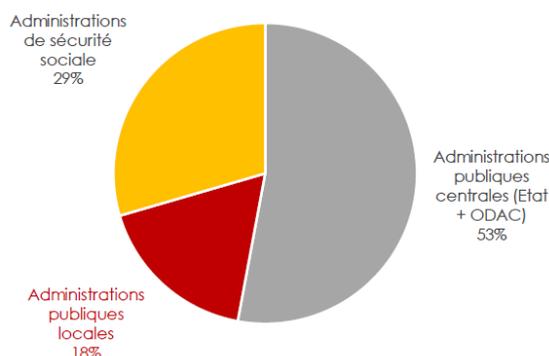
Elle ne peut emprunter ce chemin que parce qu'elle dispose d'une excellente santé financière qui lui permet d'absorber plus facilement l'impact de la crise.

- 3) Malgré une participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, la loi de programmation des finances publiques ne prévoit aucune mesure coercitive

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat présente tous les 5 ans une loi de programmation des finances publiques (LPPF). Faute de majorité, la loi n'a pu être adoptée en 2023. Elle est donc représentée cette année avec des objectifs qui restent contraignants, mais tous les mécanismes de « sanctions » ont disparu.

La loi actuellement en discussion devrait être adoptée grâce à l'article 49.3 de la Constitution qui permet l'adoption d'un texte sans débats à l'assemblée, en engageant la responsabilité du gouvernement. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 avec pour objectif un retour du déficit sous la barre des 3% à horizon 2027. Pour y parvenir, l'ensemble des administrations (y compris les collectivités locales) devront participer à l'effort.

**Contribution de chaque administration à la réduction du déficit public entre 2022 et 2027**



Pour passer sous la barre des 3% (-2,7% du PIB au lieu de -2,9% dans le texte initial) en 2027, le scénario retenu prévoit une limitation des dépenses publiques, ce qui implique nécessairement une nouvelle participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

Si la LPPF prévoit une limitation des dépenses publiques pour les collectivités locales, elle reste cependant plus souple que celles prévues précédemment par les contrats dits de « Cahors ».

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Texte initial (septembre 2022) :</b>						
Solde effectif (en points de PIB)	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,2%	0,5%
Dépense publique (en milliards d'euros)	295	305	314	322	323	326
Évolution de la dépense publique en volume (en %)	0,1%	-0,6%	0,1%	0,4%	-1,3%	-1,1%
<b>Nouveau texte :</b>						
Solde effectif (en points de PIB)	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Dépense publique (en milliards d'euros)	295	312	322	329	329	331
Évolution de la dépense publique en volume (en %)	0,1%	1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%

La limitation des dépenses est calculée en volume, c'est-à-dire, hors inflation. Elle est ensuite recalculée en fonction de l'inflation estimée et définitive. En moyenne, sur le quinquennat, Dans ce nouveau texte, l'effort de réduction en volume (hors inflation) des dépenses publiques demandé aux administrations publiques locales est limité à 0,2 point par an en moyenne. Cet objectif reste identique à celui du précédent projet de loi.

En l'absence de mécanismes de sanctions, il est possible que la limitation des dépenses se fasse par une moindre évolution des dotations

## **II) LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE D'EPINAY-SUR-SEINE.**

Malgré les crises successives et les contraintes qui continuent de peser sur les recettes, la Ville d'Épinay-sur-Seine présente, ce qui marque une particularité, une situation financière particulièrement saine. Sa capacité de désendettement, indicateur privilégié de l'Etat et des partenaires institutionnels pour mesurer la santé financière des collectivités locales, reste à un niveau très satisfaisant. Ainsi, contrairement à la plupart des collectivités, la Ville d'Épinay-sur-Seine dispose de marges de manœuvre pour investir.

Si le retour d'une inflation forte n'a épargné aucun secteur d'intervention, la Ville a su prendre, une fois de plus, les bonnes décisions au bon moment pour ne pas obérer sa capacité à investir. Ainsi, dès 2022, elle a pris des mesures fortes pour limiter, autant que possible, la hausse des dépenses. Le plan de sobriété a ainsi permis de limiter l'envolée des dépenses. Cet effort s'est avéré d'autant plus nécessaire que la Ville n'a pas pu bénéficier du filet de sécurité.

Ainsi, le plan de sobriété a permis de maintenir l'autofinancement à un niveau proche de celui des années précédentes, même s'il marque en 2022 un léger recul.

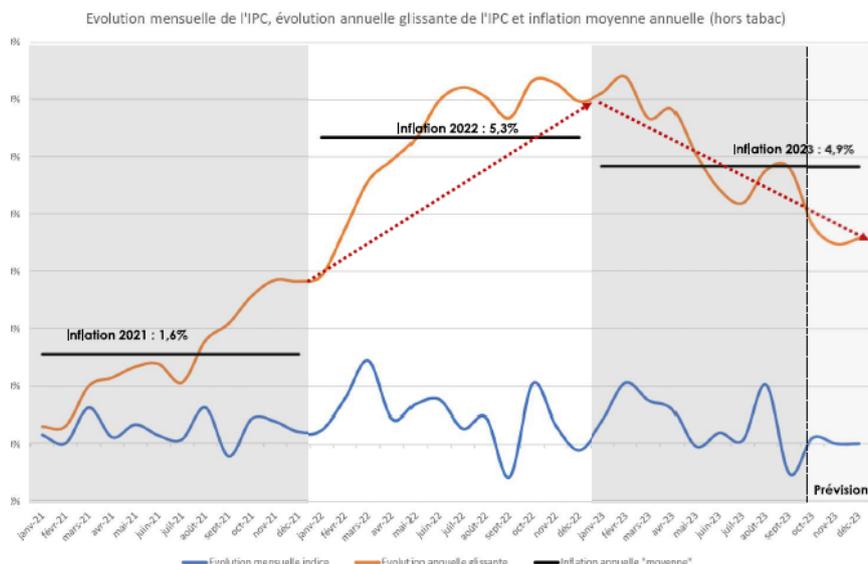
La crise n'a donc pas menacé la capacité à investir de la Ville qui peut continuer à aborder sereinement ses investissements dans les années à venir.

### ***A) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais fortement impactées par le retour de l'inflation***

Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées des charges à caractère général (eau, chauffage, petites fournitures, ...), des dépenses de personnel, des dépenses obligatoires (service d'incendie et de secours, ...), des subventions versées aux budgets autonomes (caisse des écoles, CCAS,...), du reversement de fiscalité à Plaine Commune et des frais liés à la dette (intérêts).

Pour ces dépenses de fonctionnement, il reste encore très difficile d'évaluer les conséquences de la crise énergétique pour l'année 2023. Certes les indicateurs montrent un reflux de l'inflation depuis quelques mois, mais elle reste malgré tout à un niveau particulièrement élevé. Pour 2023, l'inflation attendue est de l'ordre de 4,9%. Elle est estimée à 2,4% pour 2024.

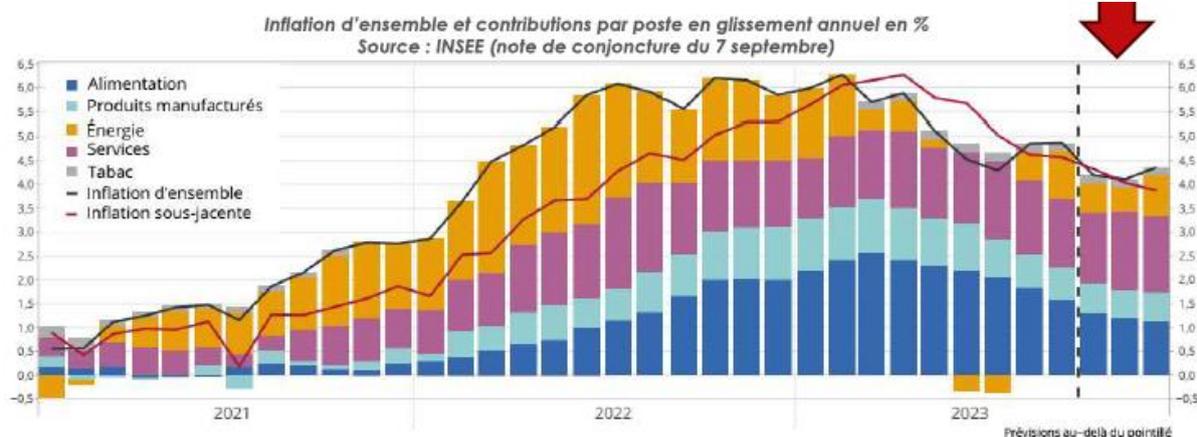
## Inflation annuelle moyenne et évolution en glissement annuel de l'indice mensuel



Source : RCF

Bonne nouvelle, les prix du gaz, et plus généralement des fluides, restent à un niveau plus bas que celui de 2022. Les perspectives sur ces dépenses devraient s'améliorer assez sensiblement dans les années à venir. Les prix se sont également améliorés sur les produits manufacturés dont la courbe fléchit très sensiblement.

Moins bonne nouvelle, comme le montre le graphique ci-dessous, la hausse concerne désormais les services en raison notamment des revalorisations salariales liées à l'inflation.



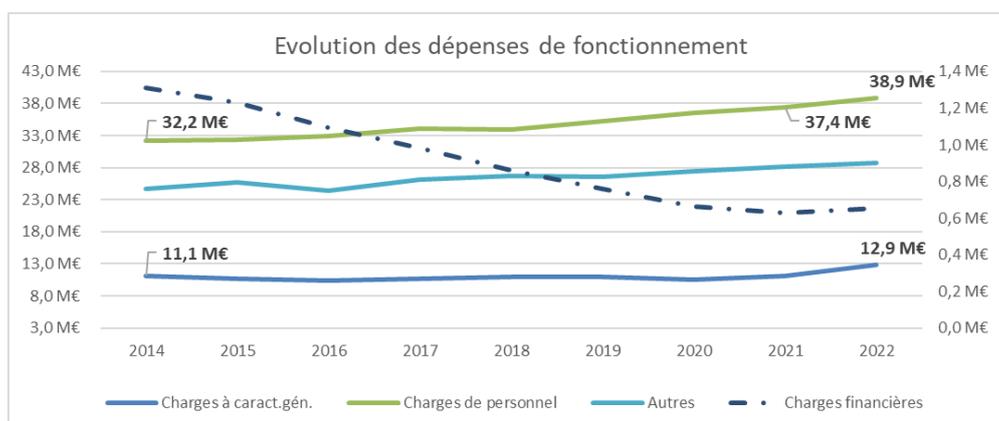
Dans ce contexte qui reste marqué par l'inflation, pour de ne pas obérer la capacité à investir de la Ville, les mesures prises en 2022, ont été maintenues, voire renforcées. En conséquence, le plan de sobriété, à destination des agents, portant sur les usages et les consommations a été réaffirmé. De plus, afin d'améliorer la maîtrise de la gestion de la masse salariale, chaque renouvellement d'agent, notamment par suite d'un départ en retraite est réinterrogé.

En 2022, pour la Ville d'Épinay-sur-Seine, la progression des dépenses a été très importante en raison principalement de la facture énergétique (en augmentation de près de 1,5 M€) et de la revalorisation du point d'indice pour la rémunération des agents (estimée en décision modificative à 700 K€). Les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi augmenté (après retraitement) de 4,9% environ, soit moins que l'inflation effectivement constatée. En 2023, grâce aux efforts de bonne gestion et au reflux des prix des matières premières, la hausse devrait

à nouveau être maintenue sous l'inflation. Ces premiers éléments, qui restent à confirmer, soulignent la bonne tenue des comptes de la Ville.

D'ailleurs, sur la période 2014 - 2022, ces dépenses sont maîtrisées. Leur évolution moyenne annuelle est de l'ordre de 2% (après retraitement des cessions). En 2022, en raison de la hausse des fluides et de la masse salariale, elles progressent de près de 5 %. Cela reste en dessous du niveau de l'inflation.

Sur la période 2014-2021, les charges à caractère général sont quasi-stables. Elles progressent de seulement de 0,1% (en moyenne par an) grâce à la rationalisation et la recherche systématique d'économies. En 2022, en raison de la hausse spectaculaire des fluides, elles progressent de près de 15%. Néanmoins, sur la période 2014-2022, malgré la hausse exceptionnelle de 2022, la hausse n'est en moyenne que de 2% par an.



La masse salariale, qui représente le premier poste de dépense, augmente de près de 2,4% par an en moyenne sur la même période. La hausse s'explique par plusieurs facteurs dont le Glissement Vieillesse Technicité (changements de grade ou d'échelon), le renforcement de services proposés aux habitants (ouverture de nouvelles structures par exemple) mais aussi en raison de mesures décidées par l'Etat : ainsi, de nombreuses mesures obligatoires (RIFSEEP, revalorisation de grilles indiciaires, ...) sont venues impacter la masse salariale à la hausse. Depuis la reprise de l'inflation, le point d'indice a été revalorisé à plusieurs reprises. La revalorisation de juillet 2022 explique pour moitié la hausse constatée en 2022.

Les autres dépenses comprennent les subventions aux associations, les subventions aux budgets autonomes, les reversements de fiscalité et les dépenses obligatoires. Parmi les dépenses obligatoires, en augmentation chaque année, on compte la contribution au service de secours et d'incendie, ainsi que les reversements de fiscalité à Plaine Commune qui sont indexés sur l'inflation.

Les dépenses financières tendent à baisser en raison principalement du désendettement de la ville. Les emprunts étant majoritairement à taux variable, la Ville a aussi pu bénéficier sur cette période des taux bas. En 2022, néanmoins, la Ville a subi les deux revalorisations du livret A. Ainsi, le taux du livret A (qui concerne près de la moitié de l'encours) est passé successivement à 1% en février 2022, puis 2% depuis le 1<sup>er</sup> août 2022. Aucune hausse n'a été constatée sur le livret A en 2023. Avec le reflux de l'inflation, le taux du Livret A devrait mécaniquement être revu à la baisse, allégeant d'autant les frais financiers de la Ville.

En conclusion, les dépenses ont été fortement impactées par la crise énergétique, puis par le retour de l'inflation. Néanmoins grâce aux efforts réalisées d'une part avant la crise, et d'autre part dès les premiers signes du retour de l'inflation, les dépenses restent contenues, tout en

maintenant un service public de qualité à destination des habitants. Ces efforts seront poursuivis dans les années à venir comme en témoigne d'ailleurs la lettre de cadrage qui a guidé la préparation budgétaire. Ainsi, elle demande aux services de poursuivre les actions engagées, et de renforcer celles les plus indispensables aux habitants, tout en maintenant leur budget à périmètre constant.

***B) Dans un contexte fortement inflationniste, les recettes de fonctionnement progressent grâce à la revalorisation des bases fiscales pour tenir compte de l'inflation***

Malgré le retour de l'inflation, le soutien de l'Etat aux collectivités a été assez limité. Ainsi, les dotations de l'Etat qui représentent la première recette de la Ville continuent d'évoluer au même rythme qu'avant crise. Si elles prennent en considération la faiblesse du potentiel financier de la Ville, elles ignorent totalement l'inflation.

A contrario, la fiscalité, revalorisée au niveau de l'inflation effectivement constatée évolue plus sensiblement. Au final, malgré la précarité du territoire, ce sont les Spinassiens qui financent le coût de la crise.

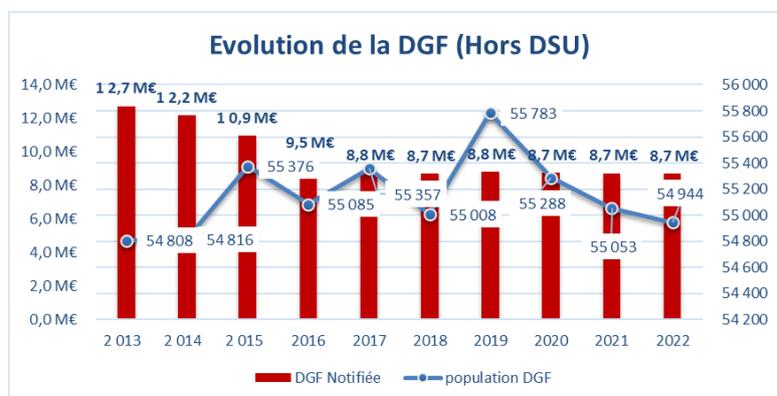
***1) Les Dotations de l'Etat continuent de progresser mais tendent à progresser moins rapidement***

La plupart des villes financent les services qu'elles proposent aux habitants grâce aux recettes fiscales qui représentent généralement la recette la plus importante et la plus dynamique.

Au contraire, pour la Ville d'Epinay-sur-Seine, ce sont les dotations de l'Etat qui représentent la première recette. Elles comprennent la Dotation globale de fonctionnement (DGF hors DSU) ainsi que les dotations de solidarité. Contrairement aux autres recettes de la Ville, elles ne dépendent que des décisions de l'Etat, sans que la Ville n'ait le moindre pouvoir, ni de taux, ni d'assiette.

Or, depuis les années 2000, l'Etat tend à réduire son déficit en réduisant les financements qu'il « accorde » aux collectivités locales.

Pour rappel, de 2014 à 2017, la DGF (hors DSU) a été fortement « amputée » au titre de la participation de la Ville au redressement de comptes publics. Aujourd'hui, pour Epinay-sur-Seine, cet écrêtement représente une perte de recette de l'ordre de 3,6 M€ chaque année.



Certes, les dotations de solidarité continuent d'augmenter pour tenir compte de la situation particulière de la Ville. En effet, le potentiel financier ainsi que le revenu par habitant, qui mesurent la richesse d'Epinay-sur-Seine, restent parmi les plus faibles d'Ile-de-France.

Pour autant, malgré les crises successives, et les conséquences que cela représente pour des habitants parfois dans une situation de précarité extrême, ces recettes progressent à un rythme assez faible. Ces dernières n'étant pas indexées sur l'inflation (contrairement aux recettes fiscales qui sont revalorisées chaque année), cela crée mécaniquement une baisse relative. La Ville d'Epinais-sur-Seine se retrouve ainsi particulièrement perdante.

DGF	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
DGF	12 189 739,00 €	10 943 047,00 €	9 477 612,00 €	8 755 331,00 €	8 716 678,00 €	8 804 451,00 €	8 747 480,00 €	8 720 944,00 €	8 707 906,00 €	8 684 909,00 €
DSU	9 068 119,00 €	10 595 130,00 €	11 956 225,00 €	13 013 951,00 €	13 654 064,00 €	14 200 494,00 €	14 759 351,00 €	15 228 744,00 €	15 687 153,00 €	16 144 022,00 €
DNP	708 527,00 €	515 200,00 €	463 680,00 €	556 416,00 €	667 689,00 €	801 239,00 €	961 487,00 €	1 019 984,00 €	1 093 661,00 €	1 124 525,00 €
<b>Total</b>	<b>21 966 385,00 €</b>	<b>22 053 377,00 €</b>	<b>21 897 517,00 €</b>	<b>22 325 698,00 €</b>	<b>23 038 441,00 €</b>	<b>23 806 184,00 €</b>	<b>24 468 318,00 €</b>	<b>24 969 682,00 €</b>	<b>25 488 720,00 €</b>	<b>25 953 456,00 €</b>
<b>Progression:</b>		<b>86 992,00 €</b>	<b>- 155 860,00 €</b>	<b>428 181,00 €</b>	<b>712 743,00 €</b>	<b>767 743,00 €</b>	<b>662 134,00 €</b>	<b>501 364,00 €</b>	<b>519 038,00 €</b>	<b>464 736,00 €</b>

## 2) Des recettes fiscales dynamisées par la revalorisation en loi de finances

La fiscalité représente la participation des Spinassiens aux Services proposés par la Ville. Pour autant, les recettes fiscales ne constituent que la deuxième ressource d'Epinais-sur-Seine, derrière les dotations de l'Etat.

Depuis la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, elles sont essentiellement composées de la Taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des diverses taxes (droits sur les mutations (DMTO), ...)

Conformément aux engagements de campagne, le levier fiscal n'a pas été « actionné » au cours du dernier mandat. Mieux, le taux de Taxe foncière a été baissé en 2019, permettant aux habitants de bénéficier des efforts de « bonne gestion » menés par la Ville.

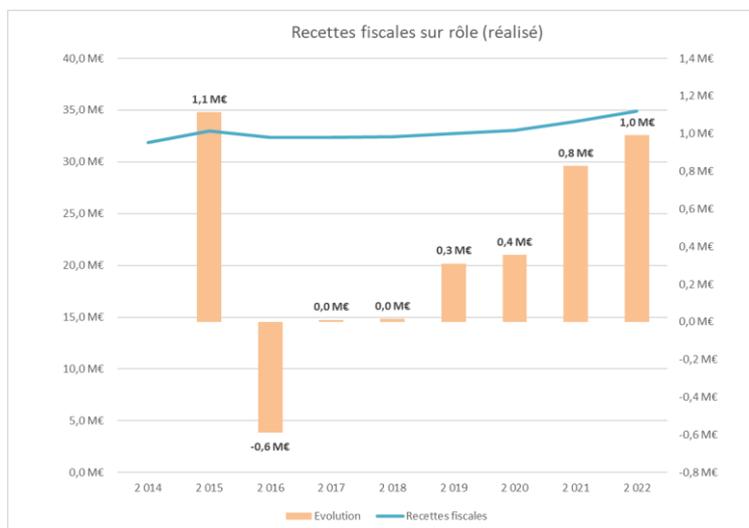
En l'absence de revalorisation des taux, le dynamisme des recettes fiscales ne repose donc que sur le dynamisme des « bases fiscales » (les bases évoluent en fonction de la construction et démolition de logement et en fonction de la revalorisation des bases pour tenir compte de l'inflation).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Bases de taxe foncière</b>	62,7 M€	64,2 M€	64,2 M€	64,4 M€	64,8 M€	65,4 M€	66,7 M€	66 726 K€	68 833 K€	71 157 K€
Revalorisation inflation		0,9%	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%
<b>Evolution totale</b>		<b>2,50%</b>	<b>-0,07%</b>	<b>0,30%</b>	<b>0,70%</b>	<b>0,82%</b>	<b>2,02%</b>	<b>0,07%</b>	<b>3,16%</b>	<b>5,99%</b>

(À périmètre constant)

Malgré une politique volontariste en matière de logement, les bases physiques, or revalorisation pour tenir compte de l'inflation, sont assez peu dynamiques. Cela s'explique en grande partie par les exonérations dont bénéficie le logement social. En effet, les bailleurs sociaux réhabilitent des logements (nouvelles constructions) qui se retrouvent exonérés de taxe foncière pendant des durées qui peuvent être très longues (au moins 15 ans).

A Epinais-sur-Seine, malgré le plan de rénovation urbaine, le dynamisme des bases est donc essentiellement porté par l'évolution de l'inflation. Pour autant, les bases fiscales progressent moins vite que l'inflation. Ainsi, en 2022, malgré une revalorisation des bases des locaux d'habitation de 7,1%, les recettes fiscales n'ont évolué que de 6%.



Néanmoins, face à la colère des élus, et le frein que cela représente pour la construction de logements sociaux, un amendement (dit amendement Rebsamen) prévoit une compensation pour ces logements totalement exonérés. Ce dispositif devait prendre effet en 2023. Néanmoins, l'Etat s'est révélé incapable de calculer les sommes à reverser. Aucune compensation ne sera donc attribuée avant 2024.

Il est à noter que les recettes fiscales liées aux droits de mutation à titre onéreux sont particulièrement dynamiques, soulignant l'attractivité de la Ville.

### ***C) La constitution de l'autofinancement : un autofinancement menacé par l'inflation mais qui reste à un haut niveau grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement***

La Ville est engagée dans un plan de rénovation urbaine de grande ampleur qui contribue à la transformation de la Ville et à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Pour pouvoir financer ses investissements, en limitant au maximum le recours à l'emprunt, elle doit conserver sa capacité à investir c'est-à-dire son autofinancement

Pour rappel, il représente ce qui reste pour investir lorsque les différentes charges, récurrentes ou exceptionnelles, ont été engagées. D'un point de vue strictement comptable, il représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

Avec le retour de l'inflation, les dépenses tendent à augmenter mécaniquement plus vite que les recettes, réduisant ainsi l'autofinancement. La moindre progression des recettes, en période d'inflation, tient notamment à la décision de l'Etat de ne pas indexer les dotations sur l'inflation. Cette décision revient à faire peser sur les Spinassiens le coût de l'augmentation des services publics, puisque seules la fiscalité ou l'augmentation des tarifs peuvent compenser la hausse des prix. Or, la Ville d'Epina-sur-Seine a fait le choix de n'augmenter ni les tarifs, ni les taux de la fiscalité locale, afin de ne pas pénaliser une population déjà fragilisée par les crises successives et la hausse généralisée des prix.

C'est la raison pour laquelle, le seul moyen de maintenir l'autofinancement est de maîtriser les dépenses.

C'est d'ailleurs, dans le passé, cette stratégie qui a permis à la Ville de maintenir son autofinancement à un haut niveau, malgré les efforts demandés aux collectivités locales, et de poursuivre son désendettement. C'est aussi grâce à ces efforts que la Ville peut envisager sereinement les investissements à venir.

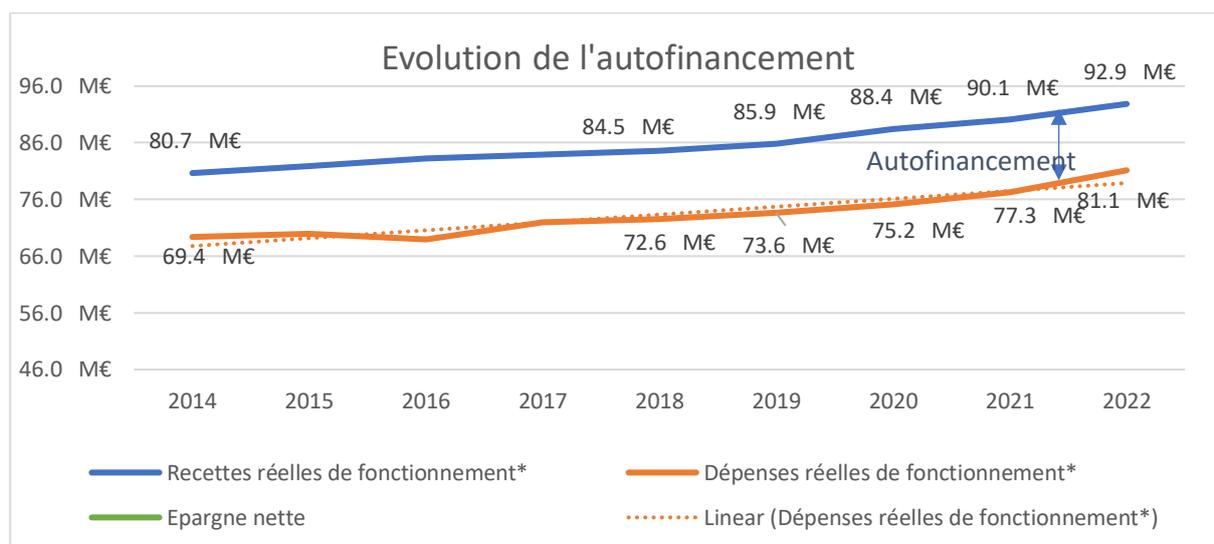
Malgré le retour de l'inflation, la bonne gestion de la Ville, facteur d'une action plus efficace et plus sobre, a donc permis de stabiliser l'autofinancement. Ainsi, en 2022, malgré la hausse sans précédent du chauffage et de l'électricité, le recul de l'autofinancement a été maîtrisé. L'objectif est bien, dans les années à venir, de le stabiliser au niveau de celui constaté les précédentes années.

De plus, la capacité de désendettement, indicateur reconnu pour mesurer la santé financière de la Ville, est, grâce à la faiblesse de l'endettement, mais surtout au haut niveau d'autofinancement à un niveau excellent.

Pour rappel, le seuil d'alerte est communément fixé à 12 ans et l'insolvabilité à 15 ans. Avec une capacité de désendettement de moins de 3 ans, la Ville peut sereinement envisager son nouveau programme d'investissement, en l'adaptant éventuellement au contexte économique et financier.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement*	80,7 M€	81,9 M€	83,2 M€	84,0 M€	84,5 M€	85,9 M€	88,4 M€	90,1 M€	92,9 M€
Dépenses réelles de fonctionnement*	69,4 M€	69,9 M€	69,0 M€	72,0 M€	72,6 M€	73,6 M€	75,2 M€	77,3 M€	81,1 M€
<b>Epargne brute ou Autofinancement (avant remboursement de la dette)</b>	<b>11,3 M€</b>	<b>12,0 M€</b>	<b>14,2 M€</b>	<b>12,0 M€</b>	<b>12,0 M€</b>	<b>12,3 M€</b>	<b>13,2 M€</b>	<b>12,8 M€</b>	<b>11,7 M€</b>
Remboursement en capital de la dette	3,7 M€	3,6 M€	4,0 M€	4,2 M€	3,9 M€	3,6 M€	2,9 M€	3,1 M€	3,1 M€
Epargne nette	7,5 M€	8,5 M€	10,3 M€	7,8 M€	8,1 M€	8,7 M€	10,4 M€	9,7 M€	8,6 M€

(Opérations réelles, à périmètre constant)



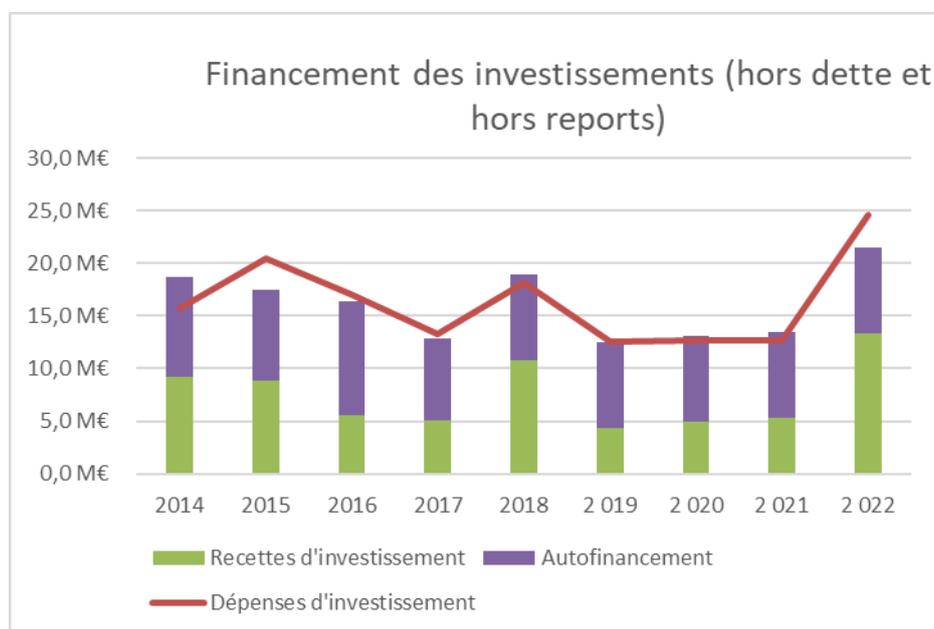
### ***Des dépenses d'investissement financées majoritairement par l'autofinancement et les financements extérieurs (subventions)***

Dans un contexte inflationniste, qui contribue à renchérir le coût du recours à l'emprunt, la Ville peut compter sur son autofinancement pour financer ses investissements. Il reste en effet la première source de financement des nouveaux projets.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, il a permis de limiter le recours à l'emprunt au cours du précédent mandat, permettant à la Ville de se désendetter sensiblement.

En millions d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Dépenses d'investissement (hors dette, hors reports)	15,7 M€	20,4 M€	17,1 M€	13,3 M€	18,2 M€	12,6 M€	12,7 M€	12,7 M€	24,6 M€	16,4 M€
Dépenses d'équipement (20,21,23)	15,5 M€	20,4 M€	16,1 M€	12,7 M€	17,8 M€	12,0 M€	12,6 M€	12,6 M€	23,9 M€	15,9 M€
Autres dépenses	0,2 M€	0,0 M€	0,9 M€	0,6 M€	0,4 M€	0,6 M€	0,1 M€	0,1 M€	0,7 M€	
Recettes d'investissement (hors dette, hors reports)	9,2 M€	8,9 M€	5,6 M€	5,0 M€	10,8 M€	4,4 M€	4,9 M€	5,3 M€	13,3 M€	
FCTVA, TA, recettes financières	3,7 M€	3,9 M€	3,6 M€	2,1 M€	3,2 M€	2,3 M€	1,9 M€	1,9 M€	2,5 M€	
Cessions	1,7 M€	0,1 M€	0,5 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,5 M€	0,9 M€	0,0 M€	9,0 M€	
Subventions reçues	3,8 M€	4,9 M€	1,5 M€	2,9 M€	7,6 M€	1,7 M€	2,1 M€	3,4 M€	1,9 M€	
Autofinancement net	7,9 M€	8,5 M€	10,3 M€	7,8 M€	8,1 M€	8,8 M€	10,4 M€	9,7 M€	8,6 M€	

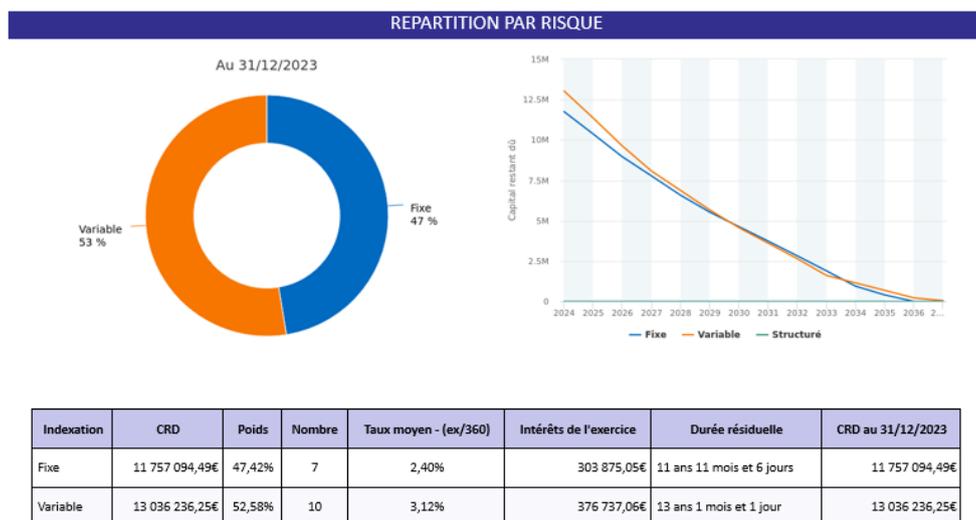
(Budget principal uniquement)



### III) ANALYSE DE LA DETTE AU 31/12/2023

L'encours de dette de la Ville devrait s'élever, au 31/12/2023, à 24 793 331 €. Epinay-sur-Seine poursuit ainsi sa stratégie de désendettement et ne mobilisera aucun nouvel emprunt long terme en 2023.

La dette de la Ville est composée à 47, % d'emprunts à taux fixe, tandis que 53% des emprunts sont à taux variable. La Ville ne dispose d'aucun emprunt structuré dans son encours.



Le taux moyen de la dette augmente, mais reste malgré tout compétitif. En raison de la revalorisation du Livret A, le taux d'intérêt moyen est passé de 2,18% en 2022 à 2,83% en 2023.

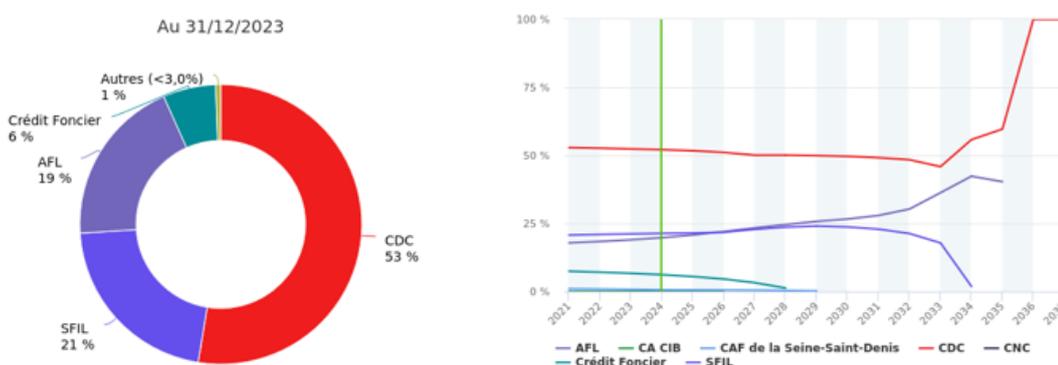
Il est en effet à noter que près de la moitié de l'encours de la Ville est indexée sur cet indice. Sur les prochaines années, en raison de l'inflation, ce taux pourrait progresser avant de se stabiliser voire de baisser à nouveau.



Pour 2024, le rythme de désendettement devrait s'établir à 22,1%. Sans prendre en compte les emprunts qui pourront être conclus dans l'avenir, la dette serait totalement éteinte en 2037.

Date	Capital restant dû	Evolution (%)
31/12/2022	27 886	
31/12/2023	24 793	-11,09%
31/12/2024	21 706	-22,16%
31/12/2025	18 565	-33,43%
31/12/2026	15 830	-43,23%

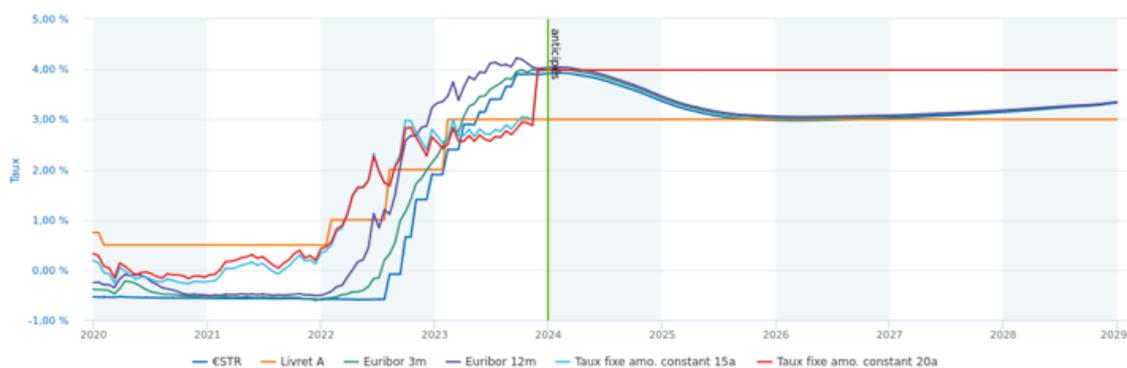
#### REPARTITION PAR PRETEUR



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse des Dépôts et Consignations		13 036 236,25€	10	52,58%
Société de Financement Local		5 313 214,35€	3	21,43%
Agence France Locale		4 800 000,00€	1	19,36%
Crédit Foncier		1 500 000,14€	1	6,05%
CAF de la Seine-Saint-Denis		143 880,00€	2	0,58%
CA Corporate & Investment Bank		0,00€	2	0,00%

La Caisse des Dépôts et Consignations reste le prêteur principal de la ville.

## SYNTHÈSE DES MARCHÉS



Avec le retour de l'inflation, les taux ont assez fortement augmenté ces deux dernières années. Néanmoins, dès 2024, ces taux pourraient se stabiliser autour de 3%.

## **IV) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

En 2022, la crise énergétique a fortement perturbé la préparation budgétaire avec l'envolée spectaculaire des coûts de l'énergie. Face à la spirale inflationniste mais surtout, considérant la volonté de ne pas faire peser sur les habitants le coût de la crise (pas d'augmentation des impôts ni des tarifs), l'autofinancement a été sensiblement réduit sans toutefois menacer ni la santé financière de la Ville, ni sa capacité à investir.

La préparation budgétaire 2024 se fera également dans un contexte exceptionnel de hausse généralisée des prix, même si l'inflation devrait marquer un recul.

Comme les années précédentes, l'objectif du budget 2024 reste de conserver la capacité à investir de la Ville, pour continuer à améliorer le service rendu et le cadre de vie des habitants.

### ***A) Hypothèses d'évolution retenues pour les recettes de fonctionnement***

#### ***1) Malgré le retour marqué de l'inflation, les dotations pourraient continuer de progresser moins rapidement que les années précédentes***

En 2024, malgré la situation qui reste exceptionnelle, la part forfaitaire de la DGF (hors DSU et DNP) devrait rester stable. En l'absence de revalorisation pour tenir compte de l'inflation, le montant versé à la Ville devrait rester identique. Il pourrait néanmoins progresser à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de l'évolution du nombre d'habitants.

Les dotations de solidarité, dans leur ensemble, devraient continuer de progresser, mais à un rythme globalement moins important que celui constaté en début de mandat. Ainsi, elles ont

progressé de 3,6% en 2020 mais de seulement 1% en 2021 et 1,8% en 2022. Un léger rebond est possible en 2024 en raison de la « stabilisation du FSRIF » qui a fortement chuté en 2021 et 2022.

En 2024, elle devrait évoluer de 2,2%. Il est à noter que leur progression resterait, cette année encore, inférieure à l'inflation attendue (2,4% dans le projet de loi de finances pour 2024). Pour la seconde année consécutive, la Ville perdrait donc des recettes sur les dotations de solidarité (en volume, après retraitement de l'inflation).

Dotations et enveloppes de "péréquation"	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Progression hors inflation	Progression avec inflation
FSRIF	6,39 M€	6,56 M€	6,57 M€	6,20 M€	6,09 M€	6,01 M€	6,09 M€	1,32%	-1,88%
FPIC	1,45 M€	1,49 M€	1,59 M€	1,68 M€	1,68 M€	1,63 M€	1,63 M€	0,00%	-2,40%
DSU	13,65 M€	14,20 M€	14,76 M€	15,23 M€	15,69 M€	16,14 M€	16,61 M€	2,90%	0,50%
DNP	0,67 M€	0,80 M€	0,96 M€	1,02 M€	1,09 M€	1,12 M€	1,13 M€	0,33%	-2,07%
<b>Total</b>	<b>22,15 M€</b>	<b>23,05 M€</b>	<b>23,89 M€</b>	<b>24,13 M€</b>	<b>24,55 M€</b>	<b>24,91 M€</b>	<b>25,46 M€</b>	<b>2,21%</b>	<b>-0,19%</b>
<b>Progression:</b>	<b>0,95 M€</b>	<b>0,90 M€</b>	<b>0,83 M€</b>	<b>0,24 M€</b>	<b>0,42 M€</b>	<b>0,36 M€</b>	<b>0,55 M€</b>		<b>Inflation PLF:</b>
	4,5%	4,1%	3,6%	1,0%	1,8%	1,4%	2,2%		2,40%

Composées essentiellement de la Dotation de solidarité urbaine (DSU), du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation nationale de péréquation (DNP), et du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), les dotations de solidarité pourraient progresser d'environ 550 K€ en 2024.

L'enveloppe de la DSU est abondée chaque année. Avec une augmentation de 90 M€ de l'enveloppe, la DSU devrait progresser de 2,9 %, soit une progression moindre que les années précédentes. Retraitee de l'inflation (en prenant en compte l'inflation figurant en loi de finances, soit 2,4%), la hausse ne serait plus que de 0,5%.

Enveloppe Dotation de solidarité urbaine (DSU)	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Progression hors inflation	Progression avec inflation
DSU	13,65 M€	14,20 M€	14,76 M€	15,23 M€	15,69 M€	16,14 M€	16,61 M€	2,90%	0,50%
<b>Progression:</b>	<b>0,64 M€</b>	<b>0,55 M€</b>	<b>0,56 M€</b>	<b>0,47 M€</b>	<b>0,46 M€</b>	<b>0,46 M€</b>	<b>0,47 M€</b>		<b>Inflation PLF:</b>
	4,9%	4,0%	3,9%	3,2%	3,0%	2,9%	2,9%		2,40%

L'enveloppe de la Dotation nationale de péréquation (DNP), composante de la DGF, devrait rester stable en 2024.

Si l'enveloppe du Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (330 M€) reste stable (aucune augmentation du fonds n'est à noter depuis 2018), la somme perçue au titre du FSRIF devrait continuer de baisser en 2024. Ce fléchissement s'explique principalement par une légère baisse du nombre de logements sociaux (liée notamment aux politiques de rénovation urbaine menées sur la Ville) et une légère augmentation du revenu moyen. Cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir.

Comme les années précédentes, la croissance des dotations continue de faiblir. Cette tendance prend une nouvelle tournure avec le retour d'une inflation forte.

Il est à noter que la progression de ces dotations n'est pas de nature à contenir les charges inhérentes à la crise. On notera enfin que le défaut d'indexation des dotations sur l'inflation constitue une perte majeure pour la Ville, voire même une atteinte au principe de libre administration des collectivités locales.

## 2) *Les recettes fiscales continueront de progresser assez sensiblement en raison de leur indexation sur l'inflation*

Source : RCF

**Comme les années précédentes, la Ville s'engage, malgré la hausse du coût des services publics, à ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.**

Les recettes fiscales évolueront néanmoins mécaniquement en fonction de la revalorisation des bases (ou valeurs locatives cadastrales), pour tenir compte de l'inflation, et en fonction de la dynamique des constructions/ démolitions.

Ces dernières années, (entre 2014 et 2023), les bases physiques (évolution nominale hors revalorisation pour tenir compte de l'inflation) de taxe foncière sont restées quasiment au même niveau.

Malgré la construction de nouveaux logements, les bases n'ont progressé que de 0,4% sur cette période. Comme évoqué précédemment, cette stagnation s'explique principalement par les exonérations dont bénéficie le logement social.

Montants	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Evolution des bases du Foncier bâti</b>											
Ev* physique base nette habitation	3,7%	-22,1%	-0,9%	-0,4%	-0,7%	-0,7%	0,5%	1,2%	0,4%	0,2%	0,0%
Ev* nominale base nette habitation (avec revalorisation inflation)	4,7%	-21,4%	0,0%	0,0%	0,5%	1,5%	1,7%	1,4%	3,8%	7,3%	4,2%
Ev* physique base nette loc indus et coi	0,0%	0,0%	-1,4%	0,7%	0,2%	-1,8%	2,5%	-4,9%	0,2%	0,2%	0,0%
Ev* physique base étab indus et assimilé	0,0%	0,0%	7,3%	0,0%	-7,6%	8,7%	-38,3%	-48,7%	1,5%	0,2%	0,0%
Ev* physique base autres locaux profes:	0,0%	0,0%	-1,8%	0,8%	0,5%	-2,3%	4,5%	-3,6%	0,2%	0,2%	0,0%
Ev* nominale base nette loc indus et cor	0,0%	0,0%	-0,4%	1,1%	1,4%	-1,5%	3,0%	-4,2%	0,9%	0,9%	0,7%
Ev* physique base nette	3,7%	1,6%	-1,1%	-0,1%	-0,5%	-1,0%	1,0%	-0,2%	0,3%	0,2%	0,0%
Ev* nominale base nette	4,7%	2,5%	-0,1%	0,3%	0,7%	0,8%	2,0%	0,1%	3,2%	5,9%	3,5%

Par prudence, il est donc proposé de retenir une stabilité des bases physiques pour 2024.

Toutefois, les bases devraient être assez fortement revalorisées pour tenir compte de l'inflation. Sachant que les valeurs locatives sont actualisées en prenant en compte l'inflation effectivement constatée de novembre à novembre, la revalorisation pourrait être de l'ordre de 4,2%. Il est à préciser que cette revalorisation ne concerne que les bases des locaux d'habitation. Les locaux commerciaux et les locaux industriels évoluent en fonction de l'évolution des loyers effectivement constatée. Cette évolution ne serait que de 0,7% en 2024.

Au total, en retenant ces dernières hypothèses, les recettes fiscales sur rôle pourraient atteindre 40 M€.

Les autres recettes fiscales devraient rester à un niveau sensiblement identique de celui proposé les années précédentes. Néanmoins, en raison du renchérissement du taux d'emprunt, les Droits de mutation à titre onéreux pourraient marquer un recul assez significatif. Ces montants pourront être affinés en fonction de la réalisation effectivement constatée en fin d'année.

### 3) La tarification et le subventionnement des services municipaux.

La ville propose aux habitants des services qui peuvent donner lieu à une participation financière, calculée le plus souvent en fonction des revenus et de la situation familiale. Il s'agit principalement des services liés à l'enfance, des services périscolaires et des services culturels.

Malgré la spirale inflationniste, qui renchérit considérablement les coûts de mise en œuvre des services, et afin de ne pas pénaliser les Spinassiens déjà fragilisés par les crises successives, cette année encore, la Ville a décidé de ne pas répercuter ces hausses sur ses tarifs.

Pour rappel, un effort similaire avait déjà été consenti au moment de la crise sanitaire.

#### *B) Hypothèses d'évolution des dépenses : poursuite de leur maîtrise*

La stratégie financière de la Ville repose sur le maintien de l'auto-financement à un haut niveau afin de poursuivre la politique ambitieuse d'investissement.

La Ville refusant de faire peser l'augmentation des coûts sur les Spinassiens, le seul moyen de maintenir l'autofinancement est de contenir l'évolution des dépenses en rationalisant l'action publique et en recherchant à chaque fois de nouvelles économies.

Malgré les efforts, et en raison d'une inflation qui reste forte, il est probable que l'Autofinancement ne puisse être maintenu, en 2024, au niveau de celui constaté les années précédentes avec néanmoins un rattrapage par rapport à 2023.

Néanmoins, malgré un contexte défavorable, tous les efforts seront réalisés pour qu'il soit maintenu à un niveau qui garantisse le maintien de la santé financière de la Ville.

### ***1) Une évolution maîtrisée des dépenses de gestion malgré la hausse des coûts***

Le retour de l'inflation continue de modifier les conditions de la préparation budgétaire en augmentant assez sensiblement le coût de mise en place des services publics. L'objectif reste de maîtriser ces dépenses tout en maintenant un service public de grande qualité.

Ainsi, si les dépenses énergétiques (gaz et électricité) ont fortement augmenté depuis 2022, restant à un niveau élevé, ce sont désormais tous les secteurs de l'activité économique qui sont touchés par l'inflation.

Ces augmentations ne seront compensées ni par une augmentation du taux de la fiscalité locale, ni par une augmentation des tarifs. Elles seront au contraire amorties par une recherche constante d'économies, sans pour autant dégrader le service rendu aux Spinassiens. Il s'agit de faire autant avec moins.

En 2024, comme les années précédentes, la Ville continuera à soutenir le monde associatif qui joue un rôle essentiel dans la cohésion sociale et le bien-être des habitants. Les subventions qui leur sont versées seront maintenues voire renforcées.

La Ville assumera également ses dépenses obligatoires, comme la subvention versée aux services de secours et d'incendie. Cette année encore, cette dépense, estimée à près de 1,5 M€ pourrait progresser de près de 4 %.

### ***2) Des dépenses de personnel contenues***

La masse salariale reste le premier poste de dépense de la Ville. Au précédent budget primitif, les dépenses de personnel ont été estimées, rien que pour la Ville, à près de 41 M€. C'est la raison pour laquelle ces dépenses nécessitent une attention particulière.

Avec le retour d'une inflation forte, le point d'indice, qui sert à calculer le traitement brut des fonctionnaires a été revalorisé à deux reprises (3,5% en juillet 2022 et 1,5% en juillet 2023). Par ailleurs, la Ville a accordé fin 2023 une prime anti-inflation pour les agents les plus touchés par la hausse des prix.

La masse salariale est donc fortement impactée par la hausse généralisée des prix. Néanmoins, afin de garantir un service public de qualité aux habitants, la Ville contient l'évolution de ces dépenses en maîtrisant l'évolution des postes avec notamment une gestion prévisionnelle des emplois optimisée.

L'objectif de la collectivité pour les années à venir est toujours de contenir la progression des dépenses de personnel à 2% et de pérenniser les efforts déjà réalisés.

Il est à noter que si l'inflation venait à se maintenir, il est possible qu'une nouvelle revalorisation du point d'indice intervienne. Néanmoins, pour la préparation budgétaire, aucune revalorisation du point d'indice n'est prise en compte.

La masse salariale évoluera ainsi en 2024 en fonction de la création de postes et en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui se traduit par des changements de grade ou d'échelon. Il est à noter que la Ville bénéficie, dans le cadre de la politique de la ville, de postes subventionnés. Ainsi, certains postes sont neutres budgétairement et donnent lieu au versement de subventions.

Les dépenses de personnel sont partagées entre la rémunération des agents sur poste permanent (environ 36,9 M€ prévus en 2023, ce montant pourrait être en légère baisse en 2024) et la rémunération des vacataires (1,6 M€ prévu en 2023), qui jouent un rôle essentiel dans la mise en place des actions menées par la Ville, notamment lors d'organisation d'évènements.

Les dépenses de personnel comprennent également la prime annuelle et la protection sociale offerte aux agents.

Sur la Ville, le temps de travail s'établit à 36 heures hebdomadaires. Conformément aux obligations législatives, la durée de travail annuelle est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 1607h, mettant fin aux règles dérogatoires.

Au 31 décembre 2022, la Ville comptabilisait 874 emplois permanents (emplois budgétaires) à temps complet et 8 à temps non complet.

En comparaison avec les villes de même strate (50 à 100 000 habitants), Epinay-sur-Seine confirme sa grande maîtrise de la masse salariale.

### ***3) Des frais financiers qui pourraient augmenter en fonction d'une éventuelle revalorisation du Livret A***

Comme évoqué précédemment la Ville s'est désendettée en 2023. Elle pourrait néanmoins souscrire de nouveaux emprunts en 2024 pour financer les besoins d'équipement. Par ailleurs, la majorité de l'encours étant indexée sur le Livret A, une hausse des intérêts sur ces emprunts reste possible.

### **C) Une maîtrise des dépenses pour maintenir tout au long du mandat un haut niveau d'autofinancement**

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses de fonctionnement en prenant en compte les budgets autonomes (budget de la Caisse des Ecoles, budgets du CCAS et budget du Syndicat intercommunal de Meyronnes Epinay) et anticipe l'évolution de l'Autofinancement, avec une évolution des dépenses de gestion des services à hauteur de l'inflation (niveau de l'inflation figurant dans le projet de loi de finances) et une augmentation des dépenses de personnel, par prudence, de l'ordre de 2,5%.

Au regard des données actuelles, sous réserve de l'évolution de l'inflation, mais aussi sous réserve des évolutions législatives, l'Épargne baisserait dans les années à venir, sans pour autant remettre en cause la capacité à investir de la Ville.

DEPENSES (K€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Evo. Moy. 2023/2027
Gestion des services	17 823	18 757	19 221	19 156	19 483	19 816	1,38%
Dépenses de personnel	46 541	47 137	48 316	49 524	50 762	52 031	2,50%
Subventions aux assoc.	860	878	895	913	931	950	2,00%
Participations	3 006	3 129	3 199	3 257	3 307	3 357	1,77%
FCCT	10 128	10 601	10 788	10 942	11 074	11 207	1,40%
Charges financières	655	709	725	750	1 361	1 835	26,86%
Autres	494	276	276	276	276	276	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>79 507</b>	<b>81 487</b>	<b>83 419</b>	<b>84 818</b>	<b>87 193</b>	<b>89 472</b>	<b>2,36%</b>

RECETTES (K€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Evo. Moy. 2023/2027
Produits des services	11 694	11 928	12 167	12 410	12 658	12 912	2,00%
Recettes Fiscales	37 065	38 909	40 048	40 937	41 682	42 325	2,13%
Dotations Etat	38 816	39 852	40 993	41 619	42 372	43 057	1,95%
Revers, Plaine Commune	1 132	1 132	1 132	1 132	1 132	1 132	0,00%
Autres	715	687	687	687	687	687	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>89 422</b>	<b>92 508</b>	<b>95 026</b>	<b>96 785</b>	<b>98 531</b>	<b>100 112</b>	<b>1,99%</b>

<b>Epargne Brute</b>	<b>9 915</b>	<b>11 020</b>	<b>11 607</b>	<b>11 967</b>	<b>11 338</b>	<b>10 640</b>
----------------------	--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

(Les données du tableau sont retraitées en prenant en compte les flux avec les autres budgets de la Ville).

Ce niveau d'Epargne brute, ou d'Autofinancement, permettrait de maintenir le niveau actuel d'investissement, en maintenant la situation financière de la Ville à un niveau très acceptable.

Il est à noter que le niveau de l'autofinancement est garanti par la prise en compte de l'amendement dit « Rebsamen » qui garantit une meilleure compensation des exonérations accordées à la construction de logements sociaux.

#### ***D) Une politique volontariste en investissement***

Dans les années à venir, la Ville prévoit des investissements à un niveau particulièrement important. La programmation pluriannuelle des investissements pourrait ainsi atteindre 150 M€ (en charge nette, c'est-à-dire, subventions déduites) sur ce mandat. Néanmoins, les projets pourront être ajustés en fonction des contraintes liées à la crise énergétique. Il est à noter que la crise des matières premières a des conséquences particulièrement importantes sur le planning et le coût des travaux.

La plupart des travaux seront réalisés dans le cadre du Nouveau Plan de Rénovation Urbaine (NPRU) qui va profondément transformer la Ville et améliorer le cadre de vie des habitants. Les travaux permettront la rénovation d'écoles et d'équipements sportifs. Ces investissements seront en partie financés par des subventions de l'Etat.

Comme les années précédentes, la Ville prévoit également des investissements importants pour continuer à améliorer et entretenir le patrimoine de la Ville.

Il est à noter que la Ville déploie une ingénierie pour rechercher toutes les subventions susceptibles de contribuer à la réalisation des équipements publics. A ce titre, elle sollicite pour chaque projet la Métropole du Grand Paris, la Région, le Département et l'Etat (notamment au titre du Fonds vert).

Parmi les réalisations qui continueront en 2024, on peut citer :

- Poursuite des travaux au Parc municipal des sports, construction du gymnase d'Orgemont,
- Poursuite du plan de rénovation des écoles, avec notamment la réhabilitation du pôle pédagogique Jean-Jacques Rousseau, le début des travaux sur le groupe scolaire Dumas, la poursuite de la construction de la maternelle « Gros Buisson », la réhabilitation du Groupe scolaire Louis Pasteur, ...
- Adaptation de la Ville au changement climatique, avec notamment des plantations massives d'arbres
- Reconversion économique de la friche des Laboratoires Eclair ...
- Réalisation de la maison éco-construite (réserve C1),
- Le début des travaux sur le Centre administratif,
- Poursuite de la numérisation des écoles,
- Poursuite du déploiement des caméras, ...

Parallèlement à ces opérations de travaux, qui contribuent à la transformation de la Ville, une enveloppe est consacrée chaque année à l'entretien récurrent du patrimoine de la Ville (principalement les écoles, les bâtiments sportifs et les bâtiments administratifs).